En route

Négociants : Un négociant est un homme ou une femme d'affaires qui effectue des transactions importantes de biens ou de services. Pour que l'on vous reconnaisse ce statut, vous devez avoir la citoyenneté canadienne et remplir des fonctions de supervision ou de direction dans une entreprise canadienne, américaine ou mexicaine qui se consacre principalement à un important commerce de biens ou de services entre le Canada et les États-Unis.

Investisseurs : Les investisseurs sont les gens d'affaires qui prévoient établir, développer ou gérer une entreprise, ou encore fournir des conseils ou des services techniques essentiels à cet égard. Ils doivent avoir investi ou être en train d'investir des capitaux importants dans l'entreprise en question. Peuvent également obtenir ce statut les employés d'un investisseur ou d'un négociant qui occupent un poste de supervision ou de direction dans l'entreprise en question. Pour être considéré comme un négociant ou un investisseur, vous devez être citoyen canadien et avoir investi ou être sur le point d'investir une somme considérable dans une entreprise américaine. Avant de partir pour les États-Unis, vous devez vous rendre dans un des consulats des États-Unis pour obtenir une autorisation de séjour. Vous devez être en mesure d'établir votre identité et de fournir une preuve de citoyenneté.

Personnes mutées à l'intérieur d'une société : Entrent dans cette catégorie un homme ou une femme d'affaires qui travaille pour une entreprise et qui veut fournir des services à une succursale, société mère, filiale ou société affiliée de cette entreprise en occupant un poste de cadre ou de gestionnaire ou un emploi nécessitant des connaissances spécialisées. Pour vous voir reconnaître le statut de personne mutée à l'intérieur d'une société, vous devez avoir la citoyenneté canadienne, être en mesure d'occuper un poste de cadre ou de gestionnaire, avoir occupé pendant au moins un an un poste de même nature dans l'entreprise en question et être muté dans une entreprise qui entretient des liens bien définis avec l'entreprise qui vous emploie. Si le poste exige des connaissances spécialisées, vous devrez être en mesure de prouver que vous les possédez et qu'elles sont exigées dans l'emploi proposé.

Pour être autorisé à faire des affaires aux États-Unis, les fournisseurs canadiens de services doivent se procurer un formulaire I-94 auprès du service des douanes américain afin d'obtenir une autorisation de séjour. Tout dépendant du but de votre séjour, vous pourrez obtenir un visa pour visiteur d'affaires (sans frais), un visa pour professionnel (50 $), un visa pour négociant ou investisseur (75 $) ou un visa pour personne mutée à l'intérieur d'une société (75 $).

Artistes du spectacle : Cette catégorie désigne les artistes de spectacle canadiens se produisant dans un domaine de la création, tel que la musique, l'opéra, la danse, le théâtre ou le cirque, qui ont signé un contrat avec une entreprise aux États-Unis pour une seule ou plusieurs représentations. Ces artistes doivent obtenir un visa de travail.

Pour plus de renseignements, consulter la publication intitulée *Guide à l'intention des artistes de spectacle canadiens qui se rendent aux États-Unis* (disponible sur le site *ExportSource*).

Conseils pratiques

Dites la vérité : vous vous rendez aux États-Unis pour affaires. Les agents à la frontière ont accès à des bases de données et il est de leur devoir de veiller à ce que vous respectiez la législation américaine du travail. Si vous n'êtes par tout à fait sûr de la procédure, communiquez au préalable avec le poste de douane pour déterminer les documents que vous devez apporter.

Le cas échéant, assurez-vous que votre conjoint et les personnes à votre charge qui vous accompagnent satisfont aux exigences établies en matière de séjour temporaire par le service américain de l'immigration.

Où trouver l'information...

Pour des renseignements plus détaillés sur les mouvements transfrontaliers des gens d'affaires aux termes de l'ALENA, visiter le site Web *InfoExport* (**www.infoexport.gc.ca/nafta/cross-border/16006-f.asp**) ou le site Web du service de l'immigration américain (**www.ins.usdoj.gov**).

Le MAECI produit également les publications que voici, disponibles auprès de l'InfoCentre du MAECI ou sous la rubrique « ALENA » ou « Publications » du Site Web du MAECI :

- *Mouvements transfrontaliers de gens d'affaires en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain;*
- *Guide à l'intention des artistes de spectacle canadiens qui se rendent aux États-Unis;*
- *En route pour les États-Unis : Un compendium des cahots sur le chemin des Canadiens séjournant dans le Sud;*
- *Mexique - Guide pour gens d'affaires et touristes;*
- *Travailler à l'étranger - Conseils aux Canadiens;*
- *Renseignements consulaires aux voyageurs.* Δ